

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)**

Tombé

**AMENDEMENT****N ° CL158**

présenté par

Mme Sage, M. Gérard, M. Dunoyer, M. Gomès et M. Kamardine

-----

**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Au 4° du présent I, au moins un cinquième des membres est issu des collectivités territoriales d'outre-mer, dont un représentant de Guyane et un représentant du bassin pacifique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les outre-mer représentant 80% de la biodiversité terrestre française dont la majeure partie se situe en Guyane, son apport en connaissance est primordial. De même les outre-mer comprennent 97% de l'espace maritime français dont 66% se trouve au sein du bassin pacifique.

De même, le Pacifique est un espace clé dans la compréhension des enjeux gravitant autour de la préservation des océans car représente 90% du parc corallien français et 15% des atolls au monde. Dans l'urgence de la montée eaux, la disparition d'atolls et du réchauffement des océans, la survie de multitudes archipels se joue auprès des assemblées.

De plus, ces enjeux concernent directement de nombreux parc régionaux, lieux de vie et de reproduction de millions d'espèces marines et terrestres. Une revalorisation de l'expertise ultramarine est d'autant plus nécessaire face aux enjeux climatiques spécifiques aux outre-mer. Les biosphères mises en danger par l'activité de l'homme ne peuvent être reproduite, une expertise distincte est donc fondamentale Enfin, l'apport d'expertise sur la biosphère ultramarine est un atout majeur dans la transitions écologique et ce notamment dans le domaine de l'éco-tourisme, domaine d'avenir dans des collectivités tournées vers l'économie du tourisme.

Cet amendement d'appel vise donc à rappeler l'atout important que peut représenter la présence des ultramarins.